

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
DANS LE SECTEUR DE LA PLAGE SAINT MICHEL, RUE DE LA PLAGE ET BD DE MER**

**Le Maire de Batz-sur-mer,**

Vu le code de la route, le code de la voirie routière, le code pénal.

Vu l'arrêté municipal du 1er avril 1963 modifié et complété portant règlement général de la circulation à Batz-Sur-Mer.

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire.

Considérant qu'il convient de restreindre l'accès et la circulation Place Saint-Michel et Boulevard de Mer, vu l'étroitesse du Parking et le nouvel aménagement du littoral côtier. Des modifications de stationnement et de circulation sont à mettre en application pour raison de sécurité.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Place Saint-Michel**

L'accès à la partie basse de la rue de la plage (entre la rue de l'Atlantique et la place Saint Michel) sera interdit à l'ensemble des véhicules motorisés à l'exception des véhicules autorisés.

**Seront autorisés :**

**Les véhicules** dotés d'un autocollant à apposer sur le pare-brise. Il s'agit des véhicules des riverains ne bénéficiant d'aucun autre accès et des usagers du port de plaisance Saint-Michel.

**Les véhicules** des personnes à mobilité réduite (GIC-GIG )

**Les véhicules** des services publics et de secours (pompiers, gendarmerie, services médicaux, services techniques, concessionnaires...)

**Les véhicules** des entreprises intervenant chez les riverains ne bénéficiant d'aucun autre accès.

**Un panneau d'interdiction de tourner à gauche** avec un panonceau sauf véhicules autorisés et GIC / GIG sera implanté Rue du Golf en venant du Pouliguen.

**Un panneau d'interdiction de tourner à droite** avec un panonceau sauf véhicules autorisés et GIC / GIG sera implanté Rue de l'Atlantique en venant du Croisic.

**Un panneau de voie sans issue** sera implanté à l'entrée de la Rue de la Plage en direction de la Place Saint- Michel côté Rue de l'Atlantique.

**Le stationnement sera uniquement autorisé** pour les personnes munies de l'autocollant Place Saint-Michel et côté droit Rue de la Plage en direction de la Place Saint-Michel sur les emplacements matérialisés au sol.

Une place GIC / GIG sera matérialisée Place Saint-Michel.

**Boulevard de Mer**

**La circulation Boulevard de Mer sera interdite** à tous véhicules motorisés sauf **riverains ne bénéficiant d'aucun autre accès et véhicules d'urgences** (Gendarmerie, Police Municipale, Pompiers, SMUR, Sepig, EDF- GDF), et aux **entreprises** intervenant chez les riverains n'ayant pas d'autre accès. Les accès seront gérés par des bornes rétractables. Des télécommandes seront remises aux personnes concernées.

**La circulation Boulevard de Mer sera en sens unique** dans le sens Place Saint-Michel vers la Rue des Parcs pour rejoindre la Rue de l'Atlantique.

**Un panneau de sens unique** sera implanté côté Place Saint-Michel.

**Le stationnement sera interdit** Boulevard de Mer entre le n° 63 et le n° 25.

**Le stationnement sera autorisé** Boulevard de Mer sur l'accotement au droit du terrain Kerdevenec du Conseil Général section cadastrale AW 216 uniquement aux personnes dotées d'un autocollant à apposer sur le pare-brise.

La circulation dans la voie de jonction entre le n° 2 et le n° 4 du Boulevard de Mer s'effectuera à sens unique dans le sens Rue des Parcs vers le Boulevard de Mer.

Un panneau de stationnement interdit sera implanté dans cette voie

**Un panneau sens interdit** sera implanté à côté du n°4 Boulevard de Mer

**Un panneau d'obligation de tourner à gauche** sera implanté à la sortie de jonction entre le Boulevard de Mer et la Rue des Parcs au droit du terrain du Conseil Général.

**Un panneau de voie sens issue** sera implanté de chaque côté de l'entrée de la Rue des Parcs côté Rue de l'Atlantique.

**Un panneau de sens interdit** sera implanté de chaque côté de la chaussée du Boulevard de Mer côté Rue des Parcs

#### **Allées de Basse Love et de la Banche**

**Les accès aux allées de Basse Love et de la Banche depuis le Boulevard de Mer seront interdits** aux voitures par l'installation de bornes.

**Un panneau de sens interdit** sera implanté à l'entrée de l'Allée de Basse Love et l'Allée de la Banche côté Boulevard de Mer.

**Un panneau de voie sens issue** sera implanté à l'entrée de l'Allée de Basse Love et l'Allée de la Banche côté Boulevard de l'Atlantique.

#### **Rue de la Plage**

Le stationnement sera interdit par un panneau et un marquage au sol Rue de la Plage dans le sens Rue de l'Atlantique ☞ la Place du Mûrier.

**Article 2 :** Les arrêtés du 27 juin 2001, du 9 juin 2005 et du 04 juillet 2005 sont abrogés.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Le présent arrêté entre en vigueur après les formalités d'usage et la mise en place des panneaux correspondants

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Copie de cet arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Croisic
- à la Police Municipale
- à Monsieur l'Ingénieur de la Subdivision de l'Équipement Guérande / Saint- Nazaire
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux
- aux Chefs de Corps des Sapeurs Pompiers du Pouliguen et du Croisic
- aux ambulances Océanes

Batz-sur-Mer, le 07 septembre 2005

Danielle Rival

Maire

Et Conseillère Régionale



PM  
Envoyé le : 7.09.05

Publié ou notifié le : 9.09.05